

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.  
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 19 Mai

## DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES

Nos législateurs se tromperaient étrangement s'ils s'imaginaient que le pays s'intéresse aux discussions politiques et aux luttes stériles dont le Palais-Bourbon est journellement le théâtre. Ces escarmouches entre républicains de nuances diverses et les misérables compétitions qui en sont la cause immédiate, le laissent complètement froid quand elles ne l'écoeurent pas. Que lui importent ces querelles et les chinoïseries qui les motivent ? Il sait fort bien qu'elles ne peuvent aboutir à rien d'utile ni de fécond pour lui, dont les intérêts sont toujours sacrifiés à l'intérêt personnel d'une poignée d'ambitieux aussi avides que peu scrupuleux.

Au lieu de perdre un temps précieux à des débats oiseux et presque toujours irritants, nos représentants feraient beaucoup mieux de s'occuper des questions qui intéressent la nation tout entière. Ces questions sont nombreuses ; ils n'ont que l'embaras du choix. Cependant, il en est une parmi elles qui s'impose à leur attention d'une manière toute particulière. C'est la question budgétaire.

Ce n'est un mystère pour personne que le gouvernement se trouve aux prises avec des difficultés financières dont on ne saurait nier l'importance, et, chose grave, au lieu de tendre à diminuer, ces difficultés, au contraire, vont en augmentant d'année en année.

Il ne faut pas être un économiste transcendant pour en découvrir la cause.

Nous ne voulons critiquer personne ni faire le procès à aucune école, mais c'est notre droit de constater que des fautes ont été commises et que le malaise financier actuel en est la conséquence.

On a trop dépensé ; on a dépensé sans compter ; on a dépensé au-delà de ce que permettait la situation du pays épuisé et rui-

né par une guerre désastreuse et une rançon de cinq milliards.

Il est un fait certain, c'est que depuis vingt ans, le budget des dépenses n'a cessé de faire boule de neige, c'est-à-dire de suivre une progression constante ; de telle sorte qu'il est arrivé aujourd'hui au chiffre formidable de trois milliards et demi !

Eh bien ! quoi qu'on en dise, on aura beau ergoter pour donner une excuse plausible, acceptable, à cet accroissement exagéré des dépenses, on n'y réussira pas, parce qu'il n'y en a aucune.

On a fait le contraire de ce qu'il eût fallu faire. La logique et le simple bon sens indiquaient qu'en présence d'un pays appauvri, ruiné, il n'y avait qu'une conduite à tenir : travailler à son relèvement et à sa réorganisation financière, en s'efforçant de réaliser de sages économies, non pas seulement sur tel ou tel chapitre du budget, mais sur les budgets de tous les ministères, car dans tous on gaspille l'argent des contribuables d'une manière éhontée.

Lorsqu'un commerçant honnête qui veut faire honneur à ses affaires s'aperçoit que sa situation devient mauvaise, que ses affaires périclitent, qu'il marche vers la faillite, son premier soin est de restreindre ses dépenses, de faire des économies, de dépenser le moins possible. N'est-ce pas ainsi que doivent agir les gouvernements lorsqu'ils voient que le déficit budgétaire s'accroît d'année en année et que la dette publique suit une progression menaçante ?

Si l'on eût agi de cette sorte, on ne serait pas acculé aux difficultés financières du moment et les membres de la commission du budget ne seraient pas obligés de se mettre en quête de trouver de nouvelles sources d'impôts.

On a tout imposé, l'air respirable, la lumière, le pain, la boisson, l'outil de l'ouvrier, etc., etc. Et cela ne suffit plus pour couvrir les dépenses exagérées qui servent à payer une foule de fonctionnaires inutiles, de ronds de cuir tracassiers et insolents, de sinécristes qui s'engraissent aux dépens du

trésor public, c'est-à-dire aux dépens des contribuables.

La commission du budget examine avec soin le projet de budget du ministre des finances, qui propose un certain nombre de modifications. Elles ne sont pas toutes marquées, tant s'en faut, au coin de la stricte impartialité qui doit servir de base en matière fiscale. Aussi nous comprenons qu'elles aient rencontré dans la commission une opposition qui s'est traduite par nombre de propositions qui ne sont ni plus équitables ni d'une application plus facile.

Les uns proposent l'établissement de l'impôt sur le revenu, d'autres de taxer seulement certains revenus. Or l'application de l'un ou de l'autre de ces deux projets violerait également le principe de la proportionnalité. Et puis, il n'est pas facile d'atteindre le revenu qui, comme le Protée antique, se présente sous des formes multiples et souvent insaisissables.

On peut affirmer d'ores et déjà que le budget de 1895 ne sera pas un budget de réformes sérieuses, qu'il ne sera qu'une sorte de pis-aller, parce que, continuant les errements du passé, on n'osera pas aller au fond des choses et enfoncer résolument la cognée dans l'arbre touffu des iniquités fiscales.

J. QUERCYTAÏN.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 17 Mai 1894

La journée de jeudi, à la Chambre, a été l'occasion d'un grand succès pour M. Casimir Périer.

Il s'agissait de trois demandes d'interpellation de MM. Raiberti, Guyot et Pourquery de Boisserin, sur les mesures que le gouvernement compte prendre relativement à la circulaire du Nonce.

Tous les ministres sont à leur banc. M. Raiberti donne lecture de la circulaire du Nonce. L'orateur souligne le paragraphe relatif aux conseils du Pape sur l'attitude à prendre par les évêques. C'est une usurpation, dit-il, car le Pape s'immisce dans nos affaires intérieures. Tous les gouvernements ont protesté contre cette tendance d'un pouvoir spirituel agissant à côté du pouvoir légal.

décision bien arrêtée.

— Ah ! fit Pierre pensif.

— Voilà, mon cher enfant, ce que j'avais à te raconter, dit le vieillard en achevant son récit. Pendant ces dix années où je me suis substitué à toi, j'ai suivi les conseils que me dictait ma conscience, et je pense n'avoir pas failli à la mission qui m'incombait.

J'ai éloigné de ta fille tout ce qui était de nature à fausser son esprit ou son cœur, et j'ai semé en elle les germes du devoir et de l'honnêteté. Dieu qui, après m'avoir si douloureusement éprouvé, m'avait rendu une partie de mon bonheur perdu, a voulu encore, avant que je fisse le grand voyage, me donner la faveur suprême de serrer dans mes bras mon fils, mon cher Pierre, que je croyais près de lui ; je ne puis que le bénir et adorer ses divins décrets, car je n'ai plus rien à désirer ici-bas.

Et deux grosses larmes perlèrent aux cils blancs du maître maçon.

Puis le père et le fils restèrent silencieux, confondant leur douleur et leur joie dans une longue et vigoureuse étreinte.

### III

Pierre s'est repris à vivre. Au milieu de cette famille qu'il a retrouvée, il a senti son âme se rasséréner, et les meurtrissures de son cœur se cicatriser peu à peu.

Son vieux père, son enfant, ces deux êtres sont maintenant près de lui, et s'efforcent par leurs tendres et constantes caresses de lui faire oublier ses dix ans de malheur.

Puis le respect et la sollicitude que lui témoi-

M. Rabier demande quelles mesures prendra le Gouvernement contre l'archevêque de Bordeaux qui, à Orléans, aurait dit dans son discours : Le Gouvernement a pris contre Mgr Coullié une mesure que je ne veux pas qualifier.

M. Lhopiteau intervient pour signaler la participation de l'armée aux fêtes de Jeanne d'Arc, dont l'Eglise veut exploiter la popularité.

M. Casimir-Périer, répondant d'abord à la question de M. Lhopiteau, déclare que le gouvernement ne s'est pas officiellement associé aux fêtes célébrées en l'honneur de Jeanne d'Arc, dans divers diocèses.

Le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur ont envoyé des instructions identiques aux officiers et aux fonctionnaires. Les uns et les autres ne se sont rendus aux fêtes qu'à titre privé et individuellement.

Une proposition étant en ce moment déposée devant le Parlement pour instituer en l'honneur de Jeanne d'Arc une fête nationale, le gouvernement a pensé qu'il convenait d'attendre le vote des Chambres avant de convoquer officiellement les fonctionnaires et l'armée aux cérémonies qui pourront avoir lieu.

En ce qui concerne la nomination des évêques, le ministre fait observer que cette nomination figure à l'Officiel avant toute investiture, mais que ces prélats ont un double caractère. Aux yeux de l'Etat, ils sont des fonctionnaires, aux yeux de la cour de Rome, ils ont l'administration des âmes.

Le président du conseil arrive ensuite à ce qui forme l'objet de l'interpellation.

« Il n'est pas douteux que le nonce n'a pas le droit de communiquer en France avec les évêques en dehors des cas de préconisation.

» Mais dans le cas qui nous occupe, je suis convaincu que le nonce, dont je n'ai pas besoin de relire la lettre, a obéi à une pensée d'apaisement. (Mouvements divers.)

» Cependant, gardien des droits de l'Etat, je n'ai pas hésité à adresser à notre représentant à Rome une dépêche par laquelle je déclarais que je ne pouvais pas accepter la formule de ce document. (Applaudissements.)

Un échange de notes a eu lieu avec le Vatican. Le document était conciliant et sa publication a eu lieu contre le gré de son auteur. Quant à la loi des fabriques, c'est un terrain absolument national, le temporel du culte ne relève que de l'autorité civile. J'ai déclaré à Rome que j'étais prêt à examiner la question, mais seulement quand LA SOUMISSION SERAIT COMPLÈTE ET TOUT ESPOIR DE RÉVOLTE APAISÉ ; pas avant !

Nous sommes résolus à empêcher toute injustice contre le clergé et nous exigeons sa soumis-

gnent les jeunes de Marville, devenus ses amis depuis le premier jour, le touchent profondément et lui apportent aussi de douces consolations.

Ses souffrances s'apaisent sensiblement et les événements antérieurs s'effacent de plus en plus dans les brumes de l'oubli.

Mais il a compris qu'il ne devait pas laisser son esprit inactif et il s'est remis au travail avec courage.

Depuis un an qu'il est revenu, il a déjà exécuté plusieurs œuvres, de peu d'importance il est vrai, mais qui cependant lui ont valu un renouveau de notoriété.

Nous disons renouveau parce que, durant son absence, il a été mis de côté, et il lui faut, pour ainsi dire, recommencer sa vie.

Ce jour même où nous venons de le voir rentrer avec Henri de Marville, il vient de conclure une grande affaire sur laquelle il compte fort pour arriver à reconquérir une partie de son ancienne célébrité.

Comme il l'a annoncé à son père, il s'agit d'un vaste établissement financier situé au centre de Paris. On lui a commandé, à cet effet, une habitation luxueuse et grandiose, où il va pouvoir exhiber les ressources de sa féconde imagination.

Déjà son esprit est en plein travail de création, et il se plaît à décrire à son père l'ébauche qui vient de s'y former.

Le vieux Jean l'écoute en connaisseur et discute savamment avec lui tel ou tel point d'architecture.

(A suivre).

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 35

LA

## FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

TROISIÈME PARTIE

II

— Il habite ici, avec vous.

— Non, plus, maintenant. Il y a habité plusieurs années avec sa sœur ; mais depuis deux ans tous deux logent à côté, parce que Jeanne étant devenue grande, il n'eût pas été bienséant qu'un jeune homme demeurât sous le même toit qu'elle. Tu comprends, deux amoureux.

— Comment !... deux amoureux.

— Ah ! c'est juste, j'ai oublié de te dire que leur amitié s'est changée en un sentiment d'un genre tout différent, quoique non moins pur. Les deux enfants s'aiment. Ils ne me l'ont pas avoué, mais ça saute tellement aux yeux, que je n'ai pas eu besoin de leur confession.

— Ce ne doit être guère difficile à deviner, dit Pierre en souriant. Alors ils songent déjà au mariage !

— Dame, je le suppose.

— Et depuis, tu n'as pas appris la suite de la confidence que le jeune homme avait commencé

à te faire le jour de votre rencontre.

— Non, je n'ai jamais rien su, il ne m'en a plus parlé et, de mon côté, je me suis à ce sujet, toujours tenu sur la réserve. Je dois convenir pourtant que la langue m'a souvent démangé pour amener la conversation là-dessus, car, par moments, il paraissait tout préoccupé, se frappant le front et murmurant quelques paroles parmi lesquelles revenaient fréquemment ces mots : « Oui, je le retrouverai, le misérable ! il faudra que je le retrouve, coûte que coûte ! » J'ai pensé que cette épithète s'appliquait au coquin qui s'était immiscé dans leur intérieur, mais c'est tout ce que j'ai pu saisir.

— C'est assez étonnant que, vu l'intimité dans laquelle vous vivez, il n'ait pas été plus confiant.

— Oh ! je ne lui en veux pas. Je suis à peu près convaincu maintenant qu'il s'agit d'un secret de famille, et je comprends qu'on ne livre pas pareille chose, fût-ce à son plus grand ami.

— Cependant, si ce jeune homme désire épouser Jeanne, il faudra bien que nous sachions qui il est, et l'événement mystérieux auquel il a fait allusion.

— Il est probable, Pierre, que le moment venu, Henri, qui est la droiture même, ira de son propre chef au-devant des questions qui pourraient lui être posées à cet égard.

— J'en serais heureux. Et sa sœur, elle ne se marie donc pas ?

— Non, elle s'obstine à rester fille ; deux ou trois partis très convenables, ma foi, se sont déjà présentés, mais elle les a tous refusés, sans même consentir à voir les personnes, ce qui indique une



sion, à ce prix nous examinerons la loi des fabrications. Si le clergé agit de façon à rendre l'apaisement possible, la France n'aura qu'à y gagner, mais il nous faut la soumission des prêtres comme de tous les citoyens.

En terminant, le président du conseil des ministres pose la question de confiance.

L'ordre du jour Leygue, auquel le gouvernement se rallie, porte : la Chambre, confiante dans les déclarations du gouvernement, passé à l'ordre du jour.

La priorité est votée par 317 voix contre 224 voix sur 540 votants.

L'ordre du jour lui-même est voté par 334 voix contre 142 sur 476 votants.

**Au Sénat**

On repousse un projet de M. Bardoux tendant à la création de caisses d'épargne libres.

**INFORMATIONS**

**La frappe de la monnaie d'argent**

Le gouvernement s'occupe de parer au vide éventuel que pourrait laisser dans notre circulation monétaire le retrait des pièces divisionnaires italiennes.

La France n'a pas épuisé en totalité son droit de frapper de l'argent pour émettre des monnaies divisionnaires ; elle peut encore créer pour 12 millions environ de pièces de 2 fr., de 1 fr. et de 50 cent. ou de 20 cent.

Le gouvernement proposait la création d'un compte spécial qui eût retracé toutes les phases de l'opération.

La commission du budget, tout en approuvant dans ses grandes lignes le projet de M. Burdeau, a décidé de faire figurer l'opération au budget annexé des monnaies. Elle a chargé M. Paul De-lombre, son rapporteur, de s'entendre à ce sujet avec le ministre des finances, qui ne paraît devoir opposer aucune objection.

Ajoutons qu'il résulte des renseignements fournis à la commission du budget qu'une somme d'environ 20,600,000 fr. de monnaies italiennes a été déjà retirée de la circulation.

**Les grosses fournitures**

Il est peut-être permis d'espérer que les résolutions suivantes du ministre de la guerre, vont arrêter les scandales des grosses fournitures pour le compte de l'armée.

La fourniture des effets et objets de petit équipement aux corps de troupe donnera lieu, dorénavant, à une adjudication par corps d'armée.

La première adjudication, pour une durée d'une année, aura son effet le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

La répartition des fournitures sera opérée de telle façon que la valeur du maximum de chaque lot ne dépassera pas 20,000 francs en France, et 5,000 francs en Algérie et Tunisie.

Ces dispositions ont pour but de permettre l'accès des enchères aux petits commerçants, toujours empêchés jusqu'ici de soumissionner par des conditions très rigoureuses, et de faciliter ainsi, par une « concurrence réelle », l'obtention de prix avantageux.

Il est stipulé, cependant, que le même soumissionnaire pourra se rendre adjudicataire d'un nombre de lots indéterminé.

**Graves nouvelles du Siam**

Paris, 16 mai.

On mande de Bangkok au *Figaro* que plusieurs matelots du stationnaire français la *Vipère*, qui regagnaient leur bord, attaqués à l'improviste par des Siamois armés, ont été blessés grièvement à coups de canne et de couteau. La police n'est pas intervenue.

Le consul de France a reçu une plainte du commandant de la *Vipère*. Une grande surexcitation règne à Bangkok. Les Européens sont inquiets. L'agression est attribuée aux excitations de la presse anglaise et siamoise.

Paris, 16 mai.

Le gouvernement affirme une fois de plus son ignorance ou sa volonté de cacher les faits, en déclarant ne rien savoir d'un grave incident survenu à Bangkok et dont parle le *Figaro*.

**CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE**

**Armée**

M. Morache, directeur du service de santé du 18<sup>e</sup> corps d'armée, inspecteur général du 17<sup>e</sup> corps, est arrivé à Cahors hier soir. Il a visité l'hôpital mixte de Cahors à 10 heures, en compagnie de son collègue et ami le D<sup>r</sup> Clary, du chirurgien-major de 1<sup>re</sup> classe M. Guieu et de M. Delport conseiller général, membre de la commission administrative de l'hospice.

M. l'inspecteur général, a été très satisfait de la bonne tenue des salles militaires, et a adressé ses félicitations au personnel de l'établissement.

**Examen des bourses pour l'enseignement primaire supérieur**

**GARÇONS**

Ont été définitivement reçus :

MM. Damien Arènes, élève de l'école primaire de Puycaivel ; Gabriel-Joseph-Daniel Bennaot, élève de l'école primaire de Monteuq ; Henri-Joseph Dastouet, élève de l'école primaire supérieure de Martel ; Gustave-Louis Lavernhe, élève de l'école primaire de Saint-Céré ; Louis-Paul Leygue, élève de l'école primaire de Cuzac ; Casimir-Jacques Marcenac, élève de l'école primaire de Borssac ; Joseph-Georges Stivil, élève de l'école primaire des Junies.

**FILLES**

Les examens pour les bourses nationales des écoles primaires supérieures ont eu lieu hier, au collège de jeunes filles.

Dix-huit aspirantes se sont présentées, trois ont été déclarées admissibles.

Ce sont : Mlles Bouzery, Feyt et Salgues.

**Les congés des facteurs des postes**

Le directeur général des postes vient de régler les conditions dans lesquelles les facteurs locaux ou ruraux pourront jouir du repos mensuel, qui leur a été accordé par un arrêté du 12 juillet 1893. Les facteurs pourront profiter en une ou plusieurs fois, des douze jours de congé auxquels ils ont droit chaque année ; mais ceux dont le service laissera à désirer, ne pourront obtenir qu'un nombre de jours de congé égal au nombre de mois écoulés depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au moment de la demande.

**Caisse d'épargne de Cahors**

Rapport sur les opérations de l'année 1893, présenté au conseil des directeurs par M. Combes, contrôleur.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous le résumé des opérations de notre caisse pendant l'année 1893.

**Mouvement des livrets**

Livrets existant au 1 <sup>er</sup> janvier 1893.....	5.437
Livrets ouverts pendant l'année.....	408
Ensemble.....	5.845
A déduire : livrets soldés pendant l'année.....	452
Livrets restant au 31 décembre.....	5.393

**Crédit des déposants**

Solde dû aux déposants au 1 <sup>er</sup> janvier 1893.....	2.961.416 60
Versements effectués pendant l'année.....	928.986 91
Intérêts alloués aux déposants	82.779 96
Arrangements de rentes appartenant aux déposants.....	5 .
Ensemble.....	3.973.188 47
A déduire : Remboursements effectués pendant l'année..	1.308.259 31
Solde dû aux déposants au 31 décembre 1893.....	2.664.929 16

Le nombre de livrets existant et le solde dû au 31 décembre se décomposent de la manière suivante :

	Nombre	Crédits
de 1 à 20 fr. »	1853	19.197 08
de 21 à 100 »	761	34.447 43
de 101 à 200 »	348	52.025 81
de 201 à 500 »	649	213.695 29
de 501 à 1.000 »	614	435.362 27
de 1.001 à 1.500 »	436	527.828 34
de 1.501 à 2.000 »	269	431.337 42
de 2.001 et au-dessus	463	951.035 52
<b>Totaux égaux</b>	<b>5.393</b>	<b>2.664.929 16</b>

Il résulte de ces chiffres que si les gros livrets représentent la plus grande partie des sommes confiées à la Caisse d'épargne, les petits livrets sont, en revanche, beaucoup plus nombreux. Les comptes inférieurs à 1.000 francs forment près de 80 0/0 du nombre total. Il est donc injuste de prétendre, comme on l'a dit et répété trop souvent, que la Caisse d'épargne a changé de caractère ; si elle recueille des versements un peu élevés, elle continue, comme à son début, à recevoir surtout les petites économies des travailleurs.

**Fortune de la Caisse**

Montant du fonds de dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 1893.....	126.217 17
Intérêt de la somme laissée en compte-courant à la Caisse des Dépôts.....	2.232 24
Bonification par l'effet de la retenue de 0 fr. 25 0/0 sur les sommes dues aux déposants.....	7.678 59
Bonification par déchéance trentenaire.....	56 86
A déduire : Dépenses pendant l'année.....	136.184 86
Montant du fonds de dotation au 31 décembre.....	4.105 31
Montant du fonds de dotation au 31 décembre.....	132.079 55

Cette somme se décompose de la manière suivante :

Somme en compte-courant à la Caisse des Dépôts.....	68.589 52
Immeuble (prix de revient)...	63.490 03
<b>Total égal. ....</b>	<b>132.079 55</b>

Le présent rapport serait incomplet et ne reproduirait que d'une manière très infidèle la physiologie de l'année 1893, si je n'entrais dans quelques détails au sujet de la crise qui a sévi, il y a un an, sur toutes les caisses d'épargne sans exception. La cause en est bien connue. Sous l'influence d'attaques aussi peu justifiées que possible, le public, un peu timoré, qui fréquente nos guichets, a été pris de panique, et beaucoup de déposants sont venus réclamer le montant de leurs livrets.

Ce mouvement n'a été complètement apaisé qu'au bout de six mois pour la généralité des caisses d'épargne ; mais chez nous sa durée a été beaucoup plus courte. Les remboursements ont dépassé considérablement les versements en janvier et février, mois pendant lesquels se produit d'ordinaire le phénomène contraire ; en mars, nous avons vu reparaître un petit excédent de versements ; enfin à partir du 1<sup>er</sup> avril les opérations ont repris leur cours normal.

La crise, quoique courte, n'en a pas moins produit sur l'ensemble de nos opérations des effets très sensibles. Vous en jugerez par quelques chiffres.

Le nombre des livrets a diminué de 44 en 1893, tandis que nous avons toujours à constater une augmentation à la fin de chaque année.

Le même fait s'est produit pour le solde dû aux déposants, qui a baissé de 296.487 fr. 44.

Il s'est produit 3 273 remboursements contre 2.530 versements seulement ; la moyenne de ceux-ci est de 364 fr. 25, tandis que celle des remboursements s'élève à 398 fr. 32.

Seule, la fortune personnelle de l'établissement a continué à progresser : elle a augmenté en 1893 de 5 862 fr. 38.

La crise n'a fait d'ailleurs que marquer un léger temps d'arrêt dans le développement de notre caisse d'épargne. L'année 1894, si nous en jugeons par les résultats des quatre premiers mois, réparera, et de reste, les pertes de l'année dernière. Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril, nous avons en effet regagné 261.303 fr. 50, somme qui n'est inférieure que de 45.000 fr. à celle que nous avait fait perdre la crise. C'est là un résultat magnifique, puisque en 1892, année qui pouvait pourtant passer pour excellente, le gain des quatre premiers mois, n'avait atteint que 185.808 fr. 67. Tout fait donc espérer que l'année courante sera une des meilleures qu'ait connues notre établissement.

Veuille agréer, Messieurs, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Contrôleur,  
A. COMBES.

**Exposition de Cahors**

Liste des exposants (suite)

**Beaux-Arts**

- M. Bergougnoux, F., de Cahors. — *Buste en marbre*, Danton sculpteur.
- Mlle Burckhards, de Paris. — *Nature morte Pivoines* (peinture).
- Mme Cazes, née Bordes, de Cahors. — *Nature morte* (huile).
- M<sup>me</sup> Diffre, de Toulouse. — *Iris*.
- M. J. Diffre, de Toulouse. — *Tête de vieux*.
- M. Laplagne, Guillaume, de Paris. — *Portrait du Dr Chevalet*; *Portrait de M. Marchal* (bustes plâtre).
- M. Lantal, Fernand, de Marseille. — *Cruche et coquillages*; *Le Déjeuner*.
- Mme Many, Léontine, de Paris. — *Nature morte*, *Potiron*, *Fromage*; *Dieppe, les falaises*.
- M. Mompez, Léopold, de Bordeaux. — *La part du Minet*.
- M. Monmayou, de Varaire. — *Judith, Tête d'Etude*, (huile).
- M. de Saint-Géran, de Tarbes. — *La lettre du tambour*; *Le matin* (paysage).
- M. X., de Cahors. — *Statue de Molière*, par Melingue.
- M. Artus, de Rodez. — *Lapin, nature morte*; *Langouste*; *Asmodée au couvent*, trepsique humoristique.
- M. Agié, de Cahors. — *Le chemin creux à Barbizon* (peinture de Gourdon).
- M. Rougé, de Cahors. — *Buste plâtre*; *Médaillon*; *Buste-portrait de A. B.*

**Industrie**

- MM. Fourgaud et Lacoste, de Périgueux. — *Liqueur de pin*.
- M. Latapie, J., de Capdenac. — *Souche française guérie du phylloxera*.
- M. Nieucel, de Figeac. — *Collection de timbres poste*.
- M. Sevré, fils aîné, de Lambazellec (Brest). — *Balais divers*.
- M. Bastide, Philippe, de Toulouse. — *Pieds de vigne*.
- M. Valette, Pierre, de Cahors. — *Une ruche en bois*.
- M. Malrieu, de Rodez. — *Briques et tuiles*.
- M. Nivet, de Limoges. — *Plans de parcs et jardins*.

M. Coldefy, Pierre, de Gramat. — *Cinq paires de sabots*.

M. Bonnet, de St-Georges (Cahors). — *Laines et fils*.

M. Loubeyre, de Cahors. — *Essuie-rasoir antiseptique*.

Escabasse, J., de Mondoumerc. — *Mesures en bois*.

**Exposition des Beaux-Arts**

Dans sa séance du 13 mai, à laquelle assistait M. le Maire de Cahors, la commission d'organisation de l'Exposition des Beaux-Arts, a apporté quelques modifications au règlement de cette exposition.

Voici le texte de ce règlement modifié :

Art. 1<sup>er</sup>. — Une exposition des Beaux-Arts comprenant la peinture, la sculpture, la gravure et le dessin, s'ouvrira à Cahors, du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet prochain. Sa durée pourra être réduite ou prolongée sans que les exposants, prévenus de ce fait, puissent formuler aucune réclamation. Les œuvres devront être originales, les copies ne seront pas reçues.

Art. 2. — Les ouvrages envoyés devront être remis à domicile, en port payé, à l'adresse de M. Eugène Pautard, commissaire général de l'Exposition de Cahors (Lot), à l'Hôtel-de-Ville. Les colis devront être vissés et non cloués ; ils devront porter en lettres très visibles, le nom et l'adresse de l'expéditeur et être expédiés de façon à arriver du 1<sup>er</sup> avril au 20 mai, dernier délai ; passé cette date, ils seront refusés.

Art. 3. — Un jury d'examen prononcera l'admission ou le rejet des ouvrages présentés. Ce jury sera désigné par la municipalité. La Commission d'organisation fait, de plein droit, partie du jury. Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la clôture de l'Exposition. Chaque artiste ne pourra envoyer que quatre œuvres du même genre. Les tableaux ne devront pas mesurer plus de 2 mètres sur leur plus grand côté, cadre compris. Chaque envoi de sculpture ne devra pas dépasser comme poids 150 kilos, emballage compris.

Art. 4. — Après la clôture de l'Exposition les œuvres invendues, seront retournées à chaque expéditeur. Des démarches seront faites par le commissaire général auprès des Compagnies de chemins de fer français pour obtenir le retour en franchise, des envois faits en petite vitesse et qui reviendront par la même voie et par la même gare expéditrice à leur expéditeur. Les autres seront expédiés en port dû.

Art. 5. — Une surveillance rigoureuse sera organisée par le Commissaire général qui contractera une assurance contre l'incendie. La commission d'organisation devra être prévenue aussitôt cette assurance contractée. Toutefois la Direction ne garantit pas les risques de retour et d'emballage ; elle décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, d'incendie ou de tout autre cause amenant la disparition, la détérioration ou la soustraction des œuvres envoyées.

Art. 6. — Il sera prélevé par le Commissaire général de l'Exposition, une commission de 10 0/0 sur la vente des œuvres exposées.

Art. 7. — Il sera décerné par un jury compétent des récompenses qui consisteront en :

- Diplôme de prix d'honneur.
  - Diplôme de médaille d'or.
  - Diplôme de médaille d'argent.
  - Diplôme de médaille de bronze.
  - Diplôme de mention honorable.
- Les artistes récompensés aux Salons parisiens ne concourront pas pour les récompenses.
- Les membres du jury seront nommés par l'administration municipale.
- Art. 8. — MM. les Artistes sont prévenus qu'aucun envoi ne sera reçu, si la notice d'exposant n'est pas parvenue préalablement au Commissaire général.
- Art. 9. — Il ne pourra être dérogé aux précédents articles qu'exceptionnellement et par autorisation spéciale signée par la direction de la commission d'organisation.

**Concours de Sapeurs-Pompiers**

La Commission du Concours des Sapeurs-Pompiers envoie ses chaleureux remerciements aux personnes bienveillantes qui ont bien voulu se charger de recueillir des souscriptions en sa faveur. Elle les prie de clore aujourd'hui les listes qui leur ont été envoyées, et de remettre le montant des sommes recueillies à l'un des Commissaires :

- J. Parazines, adjoint au maire.
- A. Bach, négociant.
- R. Billières, avocat.
- E. Fournier, Ingénieur civil.
- A. Rodolosse, Architecte en chef du département.

**Concours musical**

Le Comité chargé de l'organisation du concours musical de Cahors, a l'honneur d'infor-



mer les sociétés de trompes de chasse de la région, qu'il a acquis l'assurance que le morceau imposé au concours de Cahors a été déjà exécuté dans des concours précédents.

Dans ces circonstances, le comité a décidé qu'il ne sera exigé des sociétés de trompes de chasse aucun morceau imposé. Ces sociétés n'auront dès lors qu'à exécuter deux morceaux à leur choix, le premier au concours d'exécution et le deuxième au concours d'honneur.

Par suite de cette modification au règlement, le délai d'inscription pour les Sociétés de trompes de chasse est prorogé au 5 juin.

Outre les palmes et médailles qui seront distribuées, un 1<sup>er</sup> prix en espèces de 100 fr. sera décerné au lauréat du concours.

**Concours régional hippique**  
**Programme (Suite)**

Art. 14. — Pour être admis à concourir, chaque exposant devra faire une déclaration contenant les noms, prénoms et domiciles du propriétaire; les noms, espèce, signalement de l'animal, ainsi que la catégorie et la section où il doit concourir.

Une déclaration spéciale devra être faite pour chaque animal.

Les déclarations devront être parvenues à la Préfecture du département du Lot le 20 mai au plus tard, terme de rigueur.

Toute déclaration qui parviendrait après ce délai serait comme nulle et non avenue.

Des formules imprimées pour faire les déclarations prescrites ci-dessus seront déposées aux Préfectures et Sous-Préfectures des départements composant la région.

Art. 15. — Au moment de l'admission des animaux au Concours, tout exposant devra produire :

I. — Pour les pouliches de 3 ans :  
1<sup>o</sup> Une pièce constatant l'origine de la pouliche, savoir : Pour une pouliche issue d'un étalon de l'Etat, le certificat de naissance délivré par le directeur du dépôt d'étalons de la circonscription ;  
2<sup>o</sup> Une pièce constatant que la pouliche a été saillie en 1894 :

Cette pièce consistera dans :  
La carte de saillie délivrée par le directeur du dépôt d'étalons, si la saillie a été faite par un étalon de l'Etat ;

La carte de saillie délivrée par le propriétaire de l'étalon, si la saillie est l'œuvre d'un étalon approuvé (carte rose) ou autorisé (carte verte) ;

L'exposant devra, de plus, affirmer par écrit que la pouliche n'a pas été saillie à l'âge de deux ans.

II. — Pour les poulinières :  
1<sup>o</sup> Une pièce constatant l'origine du produit dont la jument a été saillie, savoir :

Pour un produit issu d'un étalon de l'Etat, le certificat de naissance du produit délivré par le directeur du dépôt d'étalons de la circonscription.

Pour un produit issu d'un étalon approuvé ou autorisé, la carte de saillie de la mère, délivrée par le propriétaire de l'étalon et visée par le directeur du dépôt d'étalons de la circonscription (carte rose ou verte) ;

2<sup>o</sup> Une pièce constatant la saillie de l'année 1894, conformément aux distinctions indiquées ci-dessus.

III. — Pour les juments pleines et près de mettre bas, la pièce constatant l'origine du produit sera remplacée par la carte de saillie de 1893.

IV. — Pour les étalons, une pièce constatant leur origine, conformément aux distinctions signalées ci-dessus.

Art. 16. — Les exposants sont responsables de leurs déclarations : si, par suite d'erreur dans ces déclarations, les animaux sont mal classés et reconnus tels, ils pourront être inscrits dans la classe à laquelle ils appartiennent.

En cas de mauvaise foi, ils pourront être exclus du concours et des concours ultérieurs pendant une ou plusieurs années.

Il en sera de même pour les propriétaires.

Sera considéré comme ayant fait une fautive déclaration, et passible des peines indiquées ci-dessus, tout exposant qui aura présenté des animaux sous un autre nom que le sien, alors même qu'il aurait emprunté les noms d'un des membres de sa famille, d'un ou de plusieurs de ses associés ou de serviteurs à ses gages.

Art. 17. — Une commission spéciale dont fera partie un vétérinaire, procédera à la réception et à l'installation des animaux.

Cette réception, la vérification des papiers d'origine et le classement par catégories, auront lieu le jeudi 14 juin de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 5 heures du soir.

Les animaux présentés devront être munis d'un licol propre et solide ainsi que de deux longues en bon état.

Les opérations du jury commenceront le vendredi 15 juin à sept heures du matin.

Art. 18. — A la suite du concours, il sera dressé un procès-verbal détaillé des opérations qui auront été faites; ce procès-verbal sera rédigé sur les imprimés fournis par l'administration des Haras, et devra contenir tous les renseignements qu'ils comportent.

La rédaction de ce document sera faite sous la responsabilité du président du jury, qui pourra s'aider d'un secrétaire.

Le procès-verbal, signé de tous les membres du jury, sera adressé au directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot qui, après en avoir fait prendre une copie, pour les besoins du service, en renverra la minute au préfet. Ce magistrat l'adressera alors au ministre, après en avoir fait prendre une expédition.

Art. 19. — Les frais de conduite et de transport seront supportés par les exposants, d'après le tarif réduit consenti par les compagnies de che-

mins de fer, à la condition de justifier l'admission au concours, en présentant un certificat délivré par la préfecture du Lot.

Art. 20. — Les exposants pourront se procurer dans l'intérieur du concours, et à des prix arrêtés à l'avance, les denrées destinées à la nourriture des animaux.

Ils devront se munir des ustensiles d'écurie qui leur seront nécessaires.

Art. 21. — Aucun animal ne sortira de l'enceinte du concours sans la permission du commissaire général, et ne quittera définitivement l'exposition que le dimanche soir 17 juin.

Cependant, les exposants qui désireraient emmener leurs animaux pour la nuit, pourront obtenir cette autorisation en consignat la somme de 50 fr. par animal.

En cas de non exécution des conditions de cette autorisation, cette somme sera acquise à la ville de Cahors et versée dans la caisse municipale.

Art. 22. — Un règlement d'ordre général sera affiché dans l'intérieur du concours par les soins du commissaire général. Les exposants seront tenus de s'y conformer strictement.

Art. 23. — Les personnes qui, après avoir fait la déclaration dont il est parlé à l'article 14, se trouveraient dans l'impossibilité d'envoyer au concours les animaux engagés, devront en donner immédiatement avis, dès que l'empêchement aura été constaté par un certificat d'un vétérinaire, visé par le maire de la commune et adressé au préfet. A défaut de cette formalité, elles pourront, sur la proposition du jury, être exclues temporairement des concours de l'Etat.

Art. 24. — Toutes les contestations relatives à l'exécution du présent arrêté et tous les cas qui n'y auraient pas été prévus, seront immédiatement et souverainement jugés par le commissaire général du concours.

Fait à Cahors, le 12 avril 1894.  
Le Préfet du Lot,  
H. ARNAUD.

Approuvé le 19 avril 1894.  
Le Ministre de l'Agriculture,  
VIGER.

**Aviron cadurcien**

MM. les membres de l'Aviron cadurcien sont instamment priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu lundi 21 mai courant, à 8 heures 1/2 du soir au siège de la Société, rue J.-F. Caviolle, (Sauveteurs du Lot).

**Une nouvelle émission**

Avis aux collectionneurs de timbres-poste. L'administration française fait confectionner actuellement dans ses ateliers de la rue d'Hauteville, des timbres destinés au gouvernement d'Ethiopie.

L'émission comprendra les valeurs suivantes : 1, 10, 25 et 50 centimes; 1, 2 et 3 francs. Le type des valeurs en centimes sera un lion coiffé d'un diadème et tenant une bannière.

Le type des valeurs en francs représentera le buste de l'empereur Ménélik.

**Tribunal correctionnel de Cahors**

Jean-Pierre Bach, 77 ans, cultivateur à Sailly, trois mois de prison pour vol d'une poule au préjudice du sieur Calmette.

Joseph Couailhac, 62ans, cultivateur à Luzech, et Julien Couailhac, 26 ans, son fils, ont été condamnés : Couailhac père, à six jours de prison pour avoir porté des coups et fait des blessures au sieur Lacoste, et Couailhac fils, à deux mois de prison et 16 francs d'amende aussi pour coups, mais avec application de la loi Bérenger en ce qui concerne ce dernier, pour la prison seulement.

Jean-Pierre Bessières, 43 ans, pêcheur à Luzech, 5 fr. d'amende pour pêche en temps prohibé.

**Gramat**

Afin de rehausser l'éclat de la fête des courses qui doit avoir lieu à Gramat, le 22 juillet prochain, une commission organise un grand concours de tir dont le programme sera publié incessamment.

**Gourdon**

Hier matin, à onze heures a eu lieu l'enterrement de M. Lagarde, inspecteur de la compagnie des chemins de fer d'Orléans.

La cérémonie religieuse a eu lieu à l'église des Cordeliers, à Gourdon.

Le deuil était conduit par Mme veuve Lagarde, ses deux filles, son frère et les parents du défunt.

L'assistance était fort nombreuse; il y avait des ingénieurs, des chefs de service, et des employés de tous grades de la compagnie d'Orléans, qui avaient été délégués par leurs camarades.

**Concots**

Ainsi que cela avait été annoncé, M. Drouhault, professeur départemental d'agriculture, est venu traiter dimanche, 13 mai, les deux questions suivantes :

Pâturages permanents des causses; culture de la truffe.

Les agriculteurs de la localité et ceux des communes voisines sont venus en grand nombre assister à cette conférence. Ils ont compris la nécessité exposée par le conférencier de rendre nos pâturages plus abondants en faisant un choix judicieux des graines, des plantes, les plus propres à végéter dans le sol de notre région. En effet, nous ne saurions admettre qu'on doive se reposer

en cette question sur le soin exclusif de la nature; comme en toute chose, du reste, poussons toujours à la recherche du mieux.

D'autre part, le public a été vivement intéressé par les communications que M. le professeur leur a faites, au sujet de ses expériences sur la culture du chêne truffier. Le but principal de cette culture se rattachant essentiellement à l'arbre qui donne le fruit, il s'agit d'abord de faire un bon choix des sujets destinés à produire. A cette fin, il faudrait :

1<sup>o</sup> Prendre la semence (glands) sur de bons producteurs; 2<sup>o</sup> semer en pépinière; 3<sup>o</sup> détruire, avant la transplantation, la racine pivotante, afin de provoquer chez le jeune chêne le développement des racines coronales auprès desquelles on trouve toujours le précieux tubercule.

En un mot, M. Drouhault a su faire naître chez la plupart des auditeurs, le désir de faire les expériences qu'il leur a signalées.

**Un fléau du blé**

Le ministère de l'agriculture est informé de l'apparition dans le Bocage, en Vendée, et dans une partie de l'Anjou et de la Bretagne, d'une nouvelle maladie du blé, qui cause déjà de sérieux ravages.

Il se forme, à la racine de la plante, paraît-il, sous les premières feuilles, de petits vers blancs de sept ou huit millimètres, qui attaquent la tige et la dessèchent rapidement. Beaucoup d'emblavures sont infestées par ce fléau, et l'on annonce qu'un inspecteur général va se transporter sur les lieux, afin de faire une enquête et de prendre des mesures urgentes.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

du 12 au 19 mai 1894

**Naissances**

Gras Aimée, rue St-Georges.  
Rougeayres Marcelin, rue Brives, 5.  
Talou Louis, rue du Four Ste-Barbe, 4.  
Gary Adèle, rue du Tapis-Vert, 17.  
Teulière Alphonse, rue de Fouilhac, 7.

**Décès**

Frassy Marie, bouchère, épouse Nègre, 41 ans rue de la Merci, 3.  
Laurent Jean, 13 jours, rue des Mirepoises 7.  
Albert Pétronille, 69 ans, V<sup>e</sup> Mouly, à Toulouse.  
Gary Adèle, 2 jours, rue du Tapis-Vert, 7.  
Cubaynes Jules, 18 mois, rue Labarre, 15.  
Gay Paule, 18 ans, rue St-Barthélemy, 13.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Mardi 22 mai 1894

**LA FAVORITE**

Opéra en 4 actes  
de MM. A. Roger, G. Vaez et Scribe

\*\*\*

**M<sup>me</sup> MARIE-LAURENT**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**DANS LE RÔLE D'ATHALIE**

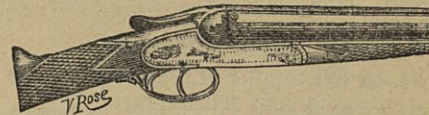
\*\*\*

Nous aurons jeudi prochain l'occasion d'applaudir dans *Athalie* une des plus grandes artistes du temps. Le nom de M<sup>me</sup> Laurent brille en effet d'un éclat incomparable sur la scène française.

Rappeler tous les succès de cette artiste serait rappeler tous les chefs-d'œuvre de la littérature contemporaine, dans le drame, la comédie et la tragédie. C'est dans ce dernier genre que le public de notre ville aura la bonne fortune de l'entendre dans un rôle où elle obtient sans contredit un succès sans précédent. Le rôle d'*Athalie* s'adapte merveilleusement à la nature de cette incomparable artiste qui joint à une diction impeccable une puissance dramatique d'un prodigieux effet. Ajoutons qu'un nouvel attrait vient

se greffer à cette soirée sous la forme d'une conférence faite également par cette admirable artiste sur les personnages du chef-d'œuvre de Racine. Nous reviendrons dans un prochain numéro sur cette représentation unique dont nous donnerons la date exacte en y joignant la composition du spectacle.

**Prime à nos Abonnés**



Les Armes de précision de la maison  
**Marius BERGER, fils**  
de St-Etienne

Seront vendues par notre intermédiaire, 100/0 au-dessous de leur valeur.  
Envoi franco du Catalogue illustré.  
On peut voir, dans nos bureaux, un type superbe de carabines de tir.

On demandait à un centenaire quel potage il préférerait : « Je ne mange que du Tapioca Rils, répondit-il, et je lui dois certainement l'estomac de fer qui me permet de digérer tout ce que je mange. »

Le meilleur remède étant celui qui guérit, c'est donc celui-là qu'il faut choisir; or aucun ne réunit autant de preuves de guérisons que les Pilules Suisses.

**L'Emulsion Scott**

cette agréable crème d'huile de foie de morue à la glycérine et aux hypophosphites de chaux et soude, est recommandée par toutes les sommités médicales dans les cas de **Dépérissement, Amaigrissement, Affections pulmonaires, Phtisie, Anémie, Scrofule, Rachitisme et Débilité Générale.**

DELOUCHE, Pharm., 2, Place Vendôme, Paris, et toutes Pharmacies.

Une maladie qui n'est pas moins fréquente que l'anémie, du moins à un certain âge, est la *pléthore sanguine*, qui se manifeste par les *lourdeurs de tête*, et amène à la *congestion*, puis aux *hémorrhagies* et à l'*apoplexie*. Contre ces maladies le moyen le plus efficace est de faire usage de la *Tisane Dussolin*, qui jouit en même temps de propriétés toniques, diurétiques et laxatives. C'est en même temps le meilleur remède contre les vices du sang. On en trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon. Dépôt général, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne, Paris.

**Un abus de la Réclame.** — Pour faire concurrence au Santal Midy, on ressuscite un médecin mort il y a vingt ans, qui n'a jamais connu le Santal, qui porte son nom; ses successeurs attribuent néanmoins à ce produit l'approbation de l'Académie de Médecine. On ne peut assez s'élever contre de pareils subterfuges; l'efficacité et la vente du Santal Midy doivent être bien considérables pour que les concurrents recourent à de semblables moyens.

**A Louer**

EN BLOC OU EN PARCELLES  
Une **MAISON** située à Labéraudie  
8 CHAMBRES — JARDIN et GARENNE  
Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> Lafage, aubergiste au faubourg St-Georges.

**TISANE DUSSOLIN**

Le meilleur régénérateur des forces que l'on puisse employer contre l'épuisement des organes, les douleurs de l'estomac et de la tête, les mauvaises digestions, les maladies du foie, des nerfs et toutes les maladies résultant de la fatigue et des vices du sang est la Tisane Dussolin.

Prix : 4/50 le flacon. — Se trouve à Paris, chez DERBECQ, Pharm., 24, rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France.  
Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.

Ne demandez chez votre Epicier que du

**TAPIOCA RILS**

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.  
Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.



CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

VOYAGE D'EXCURSION  
AUX

Plages de la Bretagne

Du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Octobre, il est délivré des Billets de voyage d'excursion aux Plages de la Bretagne, à prix réduits, et comportant le parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint Nazaire, Savenay, Quesembert, Plémeur, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimper, Rosperden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé et Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets aller et retour 1<sup>re</sup> classe : 45 francs. — 2<sup>e</sup> classe : 36 francs.

AVIS. — Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour. Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

Il est délivré des Billets complémentaires du Voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

Ces Billets sont délivrés de toute station du réseau d'Orléans et séparément : le premier pour aller rejoindre le voyage d'excursion ; le second, s'il y a lieu, pour quitter le voyage d'excursion et permettant de se rendre à un point quelconque du réseau d'Orléans.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire

1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers, via Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 0/0 du prix du Billet.

2<sup>e</sup> itinéraire

1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et vice versa.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Anvers) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Mar-

san, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants : 1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe rédoit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1120<sup>e</sup> livraison (19 mai 1894). — Texte : *Enfant perdu*, par Gustave Toudouze. — *Le trésor des Pharaons*, par H. Norval. — *Le serment de Paul Marcoréol*, par H. Meyer. — *Une nouvelle machine volante*, par Daniel Bellet. — Chaque numéro, 40 cent.

Illustrations de A. Paris, Myrbach, Le Blant. Abonnement : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

TOUR DU MONDE. — *Nouveau Journal des voyages*. — Sommaire de la 1740<sup>e</sup> livraison (12 mai 1894). — A travers la Toscane (Florence), par M. Eugène Muntz. — Texte et dessins inédits. — Quinze dessins de Bazin, Berg, Boudier, Gortorbe, Krieger, Berteault, Boussod-Valadon. — Chaque numéro, 50 cent.

Abonnement : Un an, 26 fr. Six mois, 13 fr. Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

LE MUSÉE DES FAMILLES. — Sommaire du 15 mai 1894 : *Le lion de Camors*, par Louis de Caters. — *Notes de musique*, par Frank Archet. — *Causerie de quinzaine*. — *La Gervaise*, par J. Normand. — *Histoire de chasse*, par G. des Brûlées. — *La ligne de Souabe*, par W. Hauf, traduction de L. Lavallé. — *Gilles Ménage*, par Eug. Assé. — *Léon de trop*, par Art. Dourliac. — *Montargis*, par Adrien Maurel. — *Mosaïque*, par Eug. Muller.

Illustrations par Jules Girardet, E. Detaille, A. Closs, Gaillard, etc., etc., et d'après de vieilles estampes.

Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

M. J. MAUREL

MÉDECIN-DENTISTE

SYSTÈME AMÉRICAIN

Rue du Lycée, N° 2, CAHORS

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 Octobre 1893)

De Paris à Toulouse

	17	5	21	85	1125
	OMNIBUS 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> classes	EXPRESS 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> classes	EXPRESS 1 <sup>re</sup> classe	DIRECT 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> classes	OMNIBUS
PARIS.....	départ. 3 <sup>h</sup> 10 <sup>s</sup>	9 <sup>h</sup> mat	7 <sup>h</sup> 50 <sup>s</sup>	11 soir	—
BRIVE.....	arrivée. 6 40 <sup>s</sup>	6 20 <sup>s</sup>	5 7	midi 32	—
SOUILLAC.....	départ. 6 50 <sup>m</sup>	6 46 <sup>s</sup>	5 14 <sup>m</sup>	1 10 <sup>s</sup>	7 <sup>h</sup> 5 soir
CAZOULÈS.....	arrivée. 7 48	7 27	5 55	2 8	8 3
Lamothe-Fénélon.....	départ. 8 2	7 30	5 58	2 14	8 11
Nozac.....	arrivée. 8 15	—	—	2 21	8 18
GOURDON.....	départ. 8 25	—	—	2 22	8 21
Saint-Clair.....	arrivée. 8 39	8 20	6 26	2 35	8 34
Dégagnac.....	départ. 8 49	—	—	2 45	8 44
Thédirac-Peyrilles.....	arrivée. 9 1	—	—	3 2	8 58
Saint-Denis-Catus.....	départ. 9 12	—	—	3 10	9 8
Espère.....	arrivée. 9 23	—	—	3 22	9 20
CAHORS.....	départ. 9 32	8 41	7 7	3 33	9 31
Sept-Ponts.....	arrivée. 9 43	8 47	7 12	3 45	9 43
Cieurac.....	départ. 9 58	—	—	3 54	9 52
Labenque.....	arrivée. 10 8	—	—	4 5	10 3 soir
Caussade.....	départ. 10 22	—	—	4 20	7 30 mat.
MONTAUBAN.....	arrivée. 10 29	9 31	7 54	4 31	7 42 mat.
TOULOUSE.....	départ. 11 2	9 58	8 20	4 47	8 9
	arrivée. 11 37	10 23	8 26	4 56	8 9
		11 39	9 14	5 31	9 28
				6 11	—
				6 25	—
				7 55	—

De Toulouse à Paris

	16	1140	26	1126	1136	40
	EXPRESS 1 <sup>re</sup> classe	OMNIBUS	EXPRESS 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> classes	OMNIBUS	OMNIBUS	OMNIBUS
TOULOUSE.....	départ. 2 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup>	—	5 <sup>h</sup> 50 <sup>m</sup>	—	9 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup>	6 <sup>h</sup> mat
MONTAUBAN.....	arrivée. 3 14	—	7 10	—	10 40	7 15
CAUSSADE.....	départ. 3 24	4 15 <sup>m</sup>	7 30	—	10 50	7 30
Labenque.....	arrivée. 3 49	4 56 <sup>m</sup>	7 58	—	11 31	8 11
Cieurac.....	départ. —	5 38	—	—	midi 13	8 54
Sept-Ponts.....	arrivée. —	5 46	—	—	midi 21 <sup>m</sup>	9 2
CAHORS.....	départ. 4 32	6 6	8 46	—	midi 33 <sup>m</sup>	9 14
Espère.....	arrivée. 4 38	6 30	8 54	6 20	midi 41	9 22
Saint-Denis-Catus.....	départ. —	6 45	—	6 15 <sup>m</sup>	—	9 30
Thédirac-Peyrilles.....	arrivée. —	6 59	—	6 28	—	9 44
Dégagnac.....	départ. —	7 14	—	6 43	—	9 57
Saint-Clair.....	arrivée. —	7 23	—	6 52	—	10 11
GOURDON.....	départ. 5 23	7 49	9 42	7 18	—	10 20
Nozac.....	arrivée. —	7 58	—	7 27	—	10 29
Lamothe-Fénélon.....	départ. —	8 7	—	7 37	—	10 43
CAZOULÈS.....	arrivée. —	8 16	—	7 47	—	10 52
SOUILLAC.....	départ. 5 47	8 25	10 6	7 49	—	11 1
BRIVE.....	arrivée. 5 50	8 31	10 9	7 57	—	11 10
PARIS.....	départ. 6 32	9 37	10 53	8 4	—	11 12
	arrivée. 7 3	—	11 3	—	—	11 19
		—	10 21 <sup>m</sup>	—	—	11 25
		—	—	—	—	11 27
		—	—	—	—	11 55
		—	—	—	—	11 38 <sup>m</sup>

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus	Poste	Omnibus
CAHORS. — D.	6 <sup>h</sup> 40	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup> 40
Mercuès.....	6 54	1 4	6 34
Arrêt Douelle	6 58	—	6 58
Parnac.....	7 5	1 15	7 6
Luzac.....	7 11	1 22	7 14
Castelfranc.....	7 21	1 35	7 24
Arrêt Prayssac	7 27	—	7 27
Puy-l'Évêque.....	7 36	1 45	7 35
Duravel.....	7 43	1 54	7 42
Soturac-Touzac	7 51	2 3	7 50
Fumel.....	8	2 13	7 59
LIBOS. — A.	8 6	2 19	8 3
BORDEAUX. — D.	3 51	8 11 m	4 34 <sup>m</sup>
PARIS. — A.	11 36 <sup>m</sup>	4 37	10 21 <sup>m</sup>

De LIBOS à CAHORS

	Poste	Omnibus	Omnibus
PARIS. — D.	7 <sup>h</sup> 50 <sup>s</sup>	11 <sup>h</sup> 10 <sup>s</sup>	7 <sup>h</sup> 38 <sup>m</sup>
BORDEAUX. — D.	6 10	3 34	—
LIBOS. — D.	8 29 <sup>m</sup>	3 30	9 10
Fumel.....	8 33	3 37	9 14
Soturac-Touzac	8 45	3 49	9 26
Duravel.....	8 52	3 58	9 33
Puy-l'Évêque.....	8 59	4 7	9 40
Arrêt Prayssac	9 6	—	9 47
Castelfranc.....	9 11	4 23	9 53
Luzac.....	9 22	4 36	10 3
Parnac.....	9 31	4 46	10 11
Arrêt Douelle	9 36	—	10 16
Mercuès.....	9 41	4 57	10 21
CAHORS. — A.	9 53	5 15	10 37

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	7 <sup>h</sup> 45	1 <sup>h</sup> 29	5 <sup>h</sup> 23
Cabessut, halte	7 54	1 38	5 32
Arcambal.....	8 4	1 49	5 42
Vers.....	8 12	1 58	5 50
Saint-Géry.....	8 20	2 6	5 57
Conduché.....	8 32	2 19	6 9
St-Cirq, halte	8 38	2 26	6 15
St-Martin-Lab.	8 48	2 36	6 24
Calviac, hal.	8 55	2 44	6 31
Cajarc.....	9 8	2 57	6 44
Montbrun, hal.	9 18	3 8	6 54
Toirac.....	9 27	3 18	7 3
Lamadoleine.....	9 40	3 31	7 15
CAPDENAC. A.	9 52	3 44	7 27

De CAPDENAC à CAHORS

	[Omnibus]	Omnibus	[Omnibus]
CAPDENAC. D.	7 47	11 10	5 <sup>h</sup> 23 <sup>m</sup>
Lamadoleine.....	7 59	11 22	5 35 <sup>m</sup>
Toirac.....	8 10	11 34	5 46
Montbrun, hal.	8 18	11 43	5 54
Cajarc.....	8 30	11 55	6 6
Calviac, hal.	8 40	12 14	6 15
St-Martin-Lab.	8 49	12 14	6 25
St-Cirq, halte	8 57	12 23	6 33
Conduché.....	9 3	12 30	6 39
Saint-Géry.....	9 18	12 45	6 53
Vers.....	9 23	12 51	6 58
Arcambal.....	9 31	1 00	7 6
Cabessut, halte	9 44	1 11	7 16
CAHORS. — A.	9 49	1 19	7 24



VÉLOCIPÈDES

des Premières marques françaises et anglaises

CLÉMENT, HURTU, ROCHET, QUADRANT, RUDGE, STARLEY, etc. Larges facilités de paiement, escompte au comptant.

Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jeunes Gens; Tandems et Bicyclettes-Tandems. Chemises de flanelle et Jersey; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipèdes, Lanternes et tous accessoires; Kolo-Vélo, Embrocation, Perles de vie, etc.

Jean LARRIVE aîné  
AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT  
16, Rue de la Liberté, Cahors

**BOUGIES REYNAL**  
A la Glycérine solidifiée avec les médicaments. Une application par jour, guérit sans rétrécissement ni gastrite, toutes les Affections intimes.  
Méd. Or Paris 1875. Grand Exp. Univ. Paris 1878. Admises à l'Exp. Univ. Paris 1889.  
DEMANDEZ PROSPECTUS  
3, Rue de la Tacherie, Paris

**GUERISON**  
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau  
DARTRES, ECZEMAS, ACNE, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGHE, HERPES, LUPUS, etc.  
MÊME DES PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins célèbres  
Le traitement par le traitement du trépan, il est la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.  
S'adresser à M. LENORMAND, Médecin-Spécialiste  
Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspondance.

EXPOSITION CAHORS 1881  
**B. DOUCÈDE**  
Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été. Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés. M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.